

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
Date d'émission: 02/03/2011 Date de révision: 04/03/2024 Remplace la version de: 02/01/2023 Version: 5.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Agent de protection de la carrosserie

Nom commercial : ANTIGRAVEL MS - WHITE

Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Le produit est destiné à une utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOVOL Sp. z o.o. Żabikowska 7/9

62-052 KOMORNIKI, Pologne

Pologne

T +48618109800, F +48618109809 sekretariat@novol.com, www.novol.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : dokumentacja@novol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336

unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger Contient : xylène; Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics; Résine; colophane

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216- 32	< 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	N° CE: 927-510-4 N° REACH: 01-2119475515- 33	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493- 29	< 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066
Hydrocarbons, C9, aromatics	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851- 35	< 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	N° CE: 931-254-9 N° REACH: 01-2119484651- 34	< 5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Résine; colophane	N° CAS: 8050-09-7 N° CE: 232-475-7 N° Index: 650-015-00-7 N° REACH: 01-2119480418- 32	< 5	Skin Sens. 1, H317
hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	N° CE: 920-750-0 N° REACH: 01-2119473851- 33	< 5	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (Note V)(Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379- 17	< 2,5	Carc. 2, H351

Note 10: La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant

1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un

diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme

de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère

spécifique ou un mélange d'isomères.

Note V: Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre $< 3 \mu m$, longueur $> 5 \mu m$ et rapport d'aspect $\ge 3:1$) ou en

tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition

(orale ou cutanée).

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Note W:

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

: Indications générales. Voir la rubrique 11. Premiers soins général

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. En cas

d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et

abondamment à l'eau et consulter un médecin.

: En cas d'ingestion: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un Premiers soins après ingestion

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

: Poudre chimique, CO2, mousse résistant à l'alcool ou pulvérisateur d'eau. Moyens d'extinction appropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Monoxyde de carbone. Autres gaz toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Ecarter toute source d'ignition. Assurer une ventilation adaptée. Éviter tout contact direct ou

indirect avec les ingrédients libérés. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser

l'équipement de protection individuel requis. Voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir rubrique 8.

4/19 04/03/2024 (Date de révision) FR - fr

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou les égouts, même en petites quantités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Ramasser mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Considérations relatives à l'élimination. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Récipient sous pression. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

xylène (1330-20-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure	
IOEL TWA	50 ppm	
IOEL STEL	442 mg/m³	
	100 ppm	
Remarque	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Xylène: mélange d'isomères		
VME (OEL TWA)	221 mg/m³	
	50 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

xylène (1330-20-7)			
LE (OEL C/STEL)	442 mg/m³		
	100 ppm		
lemarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée		
éférence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)		
ioxyde de titane; [sous la forme d'une pou	dre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
rance - Valeurs Limites d'exposition professionr	nelle		
lom local	Titane (dioxyde de), en Ti		
ME (OEL TWA)	10 mg/m³		
lemarque	Valeurs recommandées/admises		
éférence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
cétate de n-butyle (123-86-4)			
E - Valeur limite indicative d'exposition professi	ionnelle (IOEL)		
lom local	n-Butyl acetate		
DEL TWA	50 ppm		
DEL STEL	723 mg/m³		
	150 ppm		
éférence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
lom local	Acétate de n-butyle		
ME (OEL TWA)	710 mg/m³		
	150 ppm		
LE (OEL C/STEL)	940 mg/m³		
	200 ppm		
emarque	Valeurs recommandées/admises		
éférence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
utane (106-97-8)			
rance - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
lom local	n-Butane		
ME (OEL TWA)	1900 mg/m³		
	800 ppm		
lemarque	Valeurs recommandées/admises		
éférence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
lom local	Butanone		
DEL TWA	600 mg/m³		
	200 ppm		

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
IOEL STEL	900 mg/m³	
	300 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone (Butanone)	
VME (OEL TWA)	600 mg/m³	
	200 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³	
	300 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring		
Ţ.	EN 482. Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques.	

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Viton® II	6 (> 480 minutes)	0,7 mm		EN 374-3
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,4 mm		EN 374-3

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz avec filtre type	Filtre A1/B1		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : blanc. Apparence : Aérosol. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Non applicable Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.

Limite inférieure d'explosion : 1,7 vol % Limite supérieure d'explosion : 10,9 vol % Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible : Peu soluble. Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : 3500 hPa Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0,9 g/cm³ Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : < 90 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple).

10.5. Matières incompatibles

Pas de contact avec: acides forts, bases fortes et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique peut produire : Monoxyde de carbone. Autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
Toxicité aiguë (cutanée)	remplis) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
Toxicité aiguë (Inhalation)	 remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

xylène (1330-20-7)		
DL50 orale rat	3523 mg/kg rat	
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male	
CL50 Inhalation - Rat	27124 mg/l	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l Source: ECHA	

acétate de n-butyle (123-86-4)		
DL50 orale rat	12,2 ml/kg Source: ECHA	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4,9 mg/l Source: ECHA	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
DL50 orale rat	2193 mg/kg Source: ECHA	
DL50 cutanée lapin	> 10 mg/kg Source: ECHA	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	32 mg/l Source: RTECS	

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics				
DL50 cutanée rat 2800 – 3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:				
CL50 Inhalation - Rat > 23,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation				

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Undersorbone CO exemption (400004.00.0)					
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)					
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)				
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Remarks on results: other:				
Résine; colophane (8050-09-7)					
DL50 orale rat	7800 mg/kg Source: IUCLID				
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))				
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg				
CL50 Inhalation - Rat	2,3 mg/l				
hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, o	cyclics				
DL50 cutanée rat	2800 - 3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:				
CL50 Inhalation - Rat	> 23,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)				
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.				
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudr	e contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)				
рН	7 Source: ECHA				
acétate de n-butyle (123-86-4)					
рН	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L				
	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)				
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudr	e contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)				
рН	7 Source: ECHA				
acétate de n-butyle (123-86-4)					
рН	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L				
•	Peut provoquer une allergie cutanée.				
	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)				
Cancérogénicité :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)				
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudr	e contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)				
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme				
·	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)				
	Peut provoquer somnolence ou vertiges.				
acétate de n-butyle (123-86-4)					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.				
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.				

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.				
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)	Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.				
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.				
hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes,	cyclics				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.				
	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)				
xylène (1330-20-7)					
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)				
acétate de n-butyle (123-86-4)					
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)				
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)				
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyc	lics				
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male				
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male				
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)					
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)				
hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes,	cyclics				
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	24,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)				
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)				
ANTIGRAVEL MS - WHITE					
Vaporisateur	Aérosol				
acétate de n-butyle (123-86-4)					
Viscosité, cinématique	0,83 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'				
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)					
Viscosité, cinématique	0,494 mm²/s				
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics					
Viscosité, cinématique	0,67 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'				

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane					
Viscosité, cinématique 0,46 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'					
hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics					
Viscosité, cinématique 0,715 – 0,786 mm²/s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'					

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

xylène (1330-20-7)				
2,6 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)				
> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia				
> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'				
e contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)				
> 100 mg/l				
> 50 mg/l Source: ECHA				
18 mg/l Source: ECHA				
44 mg/l Source: ECHA				
32 mg/l Test organisms (species): Artemia salina				
674,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)				
246 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)				
47,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'				
23,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'				
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)				
2993 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas				
308 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna				

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)					
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous name Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)				
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)				
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyc	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics				
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'				
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'				
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)					
CE50 72h - Algues [1]	0,42 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)				
CE50 72h - Algues [2]	0,29 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)				
Résine; colophane (8050-09-7)					
CL50 - Poisson [1]	5,4 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)				
CL50 - Poisson [2]	5,4 mg/l Test organisms (species):				
CE50 - Crustacés [1]	4,5 mg/l				
hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics					
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'				
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'				

12.2. Persistance et dégradabilité

ANTIGRAVEL MS - WHITE					
Porcietance et dégradabilité Non rapidament dégradable					
Persistance et dégradabilité	stance et dégradabilité Non rapidement dégradable				
xylène (1330-20-7)					
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable				
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)					
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable					
acétate de n-butyle (123-86-4)					
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable				
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)					
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable					
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyc	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics				
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable					
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)					
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable					
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane					
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable					

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Résine; colophane (8050-09-7)				
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable				
hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics				
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de n-butyle (123-86-4)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,78 Source: HSDB				
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)				

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Ne pas refouler à l'égout.

: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.

: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

> 15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	ADR				
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 1950	UN 1950				

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ADR	IMDG	IATA				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
AÉROSOLS	AÉROSOLS Aerosols, flammable					
Description document de transport						
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport						
2.1	2.1	2.1				
14.4. Groupe d'emballage						
Non applicable	Non applicable	Non applicable				
14.5. Dangers pour l'environnement						
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non				
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F Quantités limitées (ADR) : 1I

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG): SP277Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP87, L2N° FS (Feu): F-DN° FS (Déversement): S-UCatégorie de chargement (IMDG): Aucun(e)Arrimage et manutention (Code IMDG): SW1, SW22Tri (IMDG): SG69

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénominatio n NC	N° CAS		Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Abréviations et acronymes:				
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures			
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
ETA	Estimation de la toxicité aiguë			
FBC	Facteur de bioconcentration			
VLB	Valeur limite biologique			
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)			
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
N° CE	Numéro de la Communauté européenne			
CE50	Concentration médiane effective			
EN	Norme européenne			
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
NOEC	Concentration sans effet observé			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			
FDS	Fiche de Données de Sécurité			
STP	Station d'épuration			
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)			
TLM	Tolérance limite médiane			
COV	Composés organiques volatiles			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
N.S.A.	Non spécifié ailleurs			
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable			
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien			

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de

sécurité.

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4			
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2			
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1			
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2			
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2			
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3			
H222	Aérosol extrêmement inflammable.			
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.			
H226	Liquide et vapeurs inflammables.			
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.			
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.			
H312	Nocif par contact cutané.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H332	Nocif par inhalation.			
H335	Peut irriter les voies respiratoires.			
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
H351	Susceptible de provoquer le cancer.			
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques			

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:					
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais			
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts			
Skin Sens. 1	H317	Jugement d'experts			
STOT SE 3	H336	Jugement d'experts			

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:					
Aquatic Chronic 3	H412	Jugement d'experts			

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.